



REGLEMENT TRAIL NBZ 2025 (20/11/2024)

1. Organisation

L'association Sport Volcans par l'intermédiaire de sa section course à pied **NBZ Trail**, organise le dimanche 6 avril 2025 le **Trail NBZ** à Nébouzat (63210).

2. Épreuves

Le **Trail NBZ 2025** se décline en :

3 épreuves avec classements

➤ **La Recoleine**, course de pleine nature de 10 km / 360 m de dénivelé positif.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Cadet 16-17 ans.
Le départ est fixé le dimanche 6 avril 2025 à 11h à la salle de sports de Nébouzat (63210).

➤ **La Gorce**, course de pleine nature de 15 km / 420 m de dénivelé positif.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Junior 18-19 ans.
Le départ est fixé le dimanche 6 avril 2025 à 10h00 à la salle de sports de Nébouzat (63210).

➤ **Le Pourcharet**, course pleine nature de 30 km / 990 m de dénivelé positif.
Épreuve ouverte à toutes et à tous à partir de la catégorie Espoir 20 ans et plus. 1 point ITRA
Le départ est fixé le dimanche 6 avril 2025 à 9h00 à la salle de sports de Nébouzat (63210).

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Suivant les conditions météorologiques, possibilité de chemins boueux, verglacés, enneigés et risque de brouillard.

Toutes les arrivées se font à la salle de sports de Nébouzat avec possibilité pour les participants d'accéder aux douches.

3. Modalités d'inscriptions

Inscriptions en ligne uniquement sur www.sportips.fr

Les inscriptions (hors KID's NBZ) et l'envoi de la licence ou du certificat médical doivent se faire sur le site Internet www.sportips.fr.

Date limite d'inscription : le vendredi 4 avril 2025 à 23h59.

Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

Un tirage au sort des participants uniquement inscrits en ligne au 6 avril sera effectué le dimanche 6 avril pour une remise de lots.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

Vie privée : si vous souhaitez que votre nom et prénom ne figure pas dans les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course.

3.1 Droits d'engagement :

La Recoleine : 10 euros (sans repas). Dans la limite du nombre de dossards fixé à 200

La Gorce : 13 euros (sans repas). Dans la limite du nombre de dossards fixé à 300.

Le Pourcharet : 26 euros (sans repas). Dans la limite du nombre de dossards fixé à 300.



Repas (entrée / truffade saucisse / fromage / dessert) : 17 € (réservation obligatoire avant le 1^{er} avril)

3.2 Documents justificatifs :

La Recoleine, La Gorce et Le Pourcharet

Pour les personnes majeures, conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- ou d'un PPS, parcours prévention santé de moins de 3 mois.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme 2025 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

En cas de maladie ou d'accident, l'inscription sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical daté et envoyé au plus tard le 31 mars 2025 (cachet de la Poste faisant foi), au-delà il n'y aura pas de remboursement possible en raison des frais fixes engagés. Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

Les documents papier (PPS, licence ou certificat médical) seront envoyés à :

- SPORTIPS – Trail NBZ – BP 20019 – 83521 Roquebrune sur Argens
- Ou en format numérique à support@sportips.fr

Les échanges de dossards seront acceptés en vous adressant à support@sportips.fr jusqu'au 31/03/2025.

Au-delà de cette date, les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription ne sera possible, quel que soit le motif invoqué.



Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'annulation due à des restrictions sanitaires, alerte météo, interdiction de passage sur les secteurs prévus, interdiction administrative ... jusqu'au 27 mars 2025 remboursement 95 %, jusqu'au 3 avril 2025 remboursement 85%, jusqu'au jour de course aucun remboursement.

Garantie individuelle annulation : Au moment de votre inscription en ligne sur le site [Sportips.fr](https://sportips.fr), vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande de votre part effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'évènement s'appliquent (remboursement, abandon...).

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

4. Équipement

Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive)

- Gobelet personnel (type éco-tasse) pour les ravitaillements.
Pour une démarche écoresponsable **il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements**
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone mobile
- Gants, bonnet, vêtements chauds et imperméables en cas de mauvaises conditions météo.
-

5. Accueil et retrait des dossards

L'accueil et le retrait des dossards sera mise en place dans le respect des mesures sanitaires en vigueur le jour de la course.

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.

Pour l'ensemble des courses, le dossard équipé d'une puce électronique est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque participant (dans la limite des stocks disponibles).

5.1 Retrait des dossards :

Vendredi 4 avril 2025 de 16h à 19h chez notre partenaire Intersport Clermont-Ferrand – Centre Jaude à Clermont-Ferrand

Samedi 5 avril 2025 de 15h00 à 20h00

Dimanche 6 avril 2025 à partir de 7h00 et au plus tard 30 minutes avant le départ de chaque course.

6. Postes de contrôle et ravitaillement (sous réserve du protocole sanitaire)

Des postes de contrôles et de ravitaillements sont répartis le long des parcours.
Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Le Pourcharet 29 km : 1^{er} ravitaillement km 11 – 2^e ravitaillement km 21

La Gorce 15 km : ravitaillement km 7 à Recoleine

La Recoleine 10 km : ravitaillement km 5 à Recoleine

Ravitaillement à l'arrivée.



AUCUN GOBELET SUR LES RAVITAILLEMENTS.

7. Sécurité et assistance médicale

Respect du code de la route lors des traversées de routes.

Surveillance médicale assurée par un médecin et une association de secouristes avec postes de secours aux points stratégiques précisés lors des consignes de course.

L'organisation (NBZ Trail) se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

8. Temps maximum autorisé

Le temps maximal de l'épreuve pour la totalité du parcours est fixé à :

- La Recoleine 10 km : aucune barrière horaire
- La Gorce 15 km : aucune barrière horaire
- Le Pourcharet 29 km : 5h00

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier l'arrivée dans les temps impartis.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débailage est effectué par les serre-files.

9. Abandon

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Des navettes positionnées aux postes de contrôle seront mises à disposition pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

Si un coureur est pris en charge par les services de secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

10. Pénalisation – Disqualification

En s'inscrivant à l'une des 2 courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser de moyen de transport
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti-dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Respecter l'intégralité du règlement 2025

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

11. Classements et récompenses



Protocole de remise des récompenses adapté aux mesures sanitaires en vigueur.

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi ainsi que pour chaque catégorie d'âge.

Récompenses : 3 premiers du scratch hommes et 3 premières du scratch femmes.

Lots : 1^{er} cadet (15km), 1er junior, 1er espoir, 1er senior, 1er M1 (40-49 ans), 1er M2 (50-59 ans), 1er M3 (60-69 ans), 1er M4 (70-79 ans), 1er M5 (80 ans et au-delà) hommes et femmes.

Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve : www.nebouzat-trail.fr et sur le site www.sporttips.fr

12. Jury d'épreuve

Il est composé :

- du comité d'organisation
- de l'équipe médicale présente sur la course

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Un contrôle antidopage pourra être mis en place.

13. Modifications des parcours ou des barrières horaires et annulation de course

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

14. Règles sanitaires

En raison du contexte sanitaire, un protocole sanitaire sera établi conformément aux directives gouvernementales et préfectorales en vigueur à la date de l'évènement.

Tous les participants seront tenus, sous peine d'exclusion, de respecter ces impératifs.

15. Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'association Sport Volcans / NBZ Trail. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

Les coureurs licenciés, sont couverts par l'assurance de la FFA.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. Environnement



Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir.

Respectez la faune et la flore. Cela permettra à tous de profiter pleinement de ce superbe Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et d'y revenir. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

La démarche éco-responsable se poursuit sur le Trail NBZ en demandant à chaque participant de posséder son gobelet personnel (type éco-tasse).

Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi qu'au village d'arrivée.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés accessibles uniquement le jour de l'épreuve. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

17. Droits à l'image

Par sa participation au Trail NBZ chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses ayants-droits à fixer, reproduire, représenter, modifier, sur tout support et par tout moyen, son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition susvisée, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans.

L'organisateur et ses ayants droits s'interdisent expressément d'utiliser l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel de l'organisation.

18. Informatique et liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation au Trail NBZ implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de la compétition susvisée.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant auprès de Sportips, société qui gère les inscriptions.

Renseignements :

NBZ Trail – 278 Rue des Agoux – 63210 Nébouzat

contact@nebouzat-trail.fr

www.nebouzat-trail.fr